



La scolarisation des élèves handicapés

De la difficulté scolaire au handicap

« Apprendre c'est parcourir un chemin semé d'obstacles plus ou moins faciles à surmonter. »

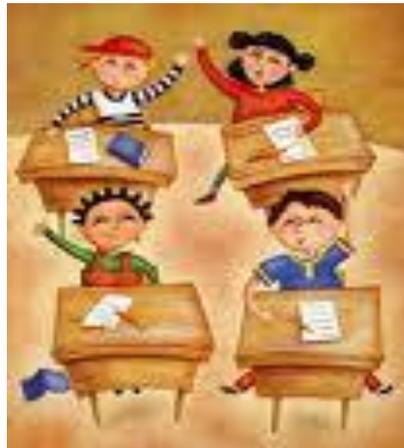
« La difficulté scolaire inhérente à tout apprentissage scolaire, est en soi naturelle. »

Une classe ordinaire est hétérogène

Probablement des élèves qui ont besoin d'aide scolaire prioritaire

Peut-être un élève non francophone

Peut-être un ou deux « dys » : élèves souffrant de dyslexie, dyscalculie... peut-être un élève précoce



Peut-être un enfant relevant du handicap

Peut-être un enfant avec des troubles du comportement

Peut-être un enfant victime de violences



**Qu'est-ce qu'un élève en
difficulté?**

- **Circulaire n°2002-111 du 30-04-2002**
 - Référence à la prévention des difficultés d'apprentissage
 - Référence aux élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires

- **Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006**
 - Référence à la non maîtrise des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et à fortiori du cycle des approfondissements
 - Référence aux actions de prévention, d'aide et de soutien qui ont pu être mises en œuvre et à l'allongement des cycles
 - Caractère grave et durable

Différents niveaux de prise en charge

- 1 En classe : la différenciation pédagogique
- 2 L'aide personnalisée
- 3 Le PPRE avec ou sans aide du RASED

Les difficultés persistent :

Champ de la
**grande difficulté
scolaire**



CDOEA

Commission **D**épartementale
d'**O**rientation vers les
Enseignements **A**daptés du
second degré

Orientation en fin de
scolarité primaire

Suspicion de
handicap



CDA

Commission des **D**roits et de
l'**A**utonomie

Orientation possible tout
au long du parcours

Le champ du handicap

Définition (Loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Elle garantit :

- Le libre choix de son projet de vie : **droit à compensation**
- La participation à la vie sociale : **accessibilité** généralisée de la cité
- La place de la personne handicapée au **centre des dispositifs** qui la concernent

Elle fait obligation :

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, **une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile.**
- **D'associer étroitement les parents** à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S)
- **De garantir la continuité d'un parcours scolaire,** adapté aux compétences et aux besoins de l'élève
- **De garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats** en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

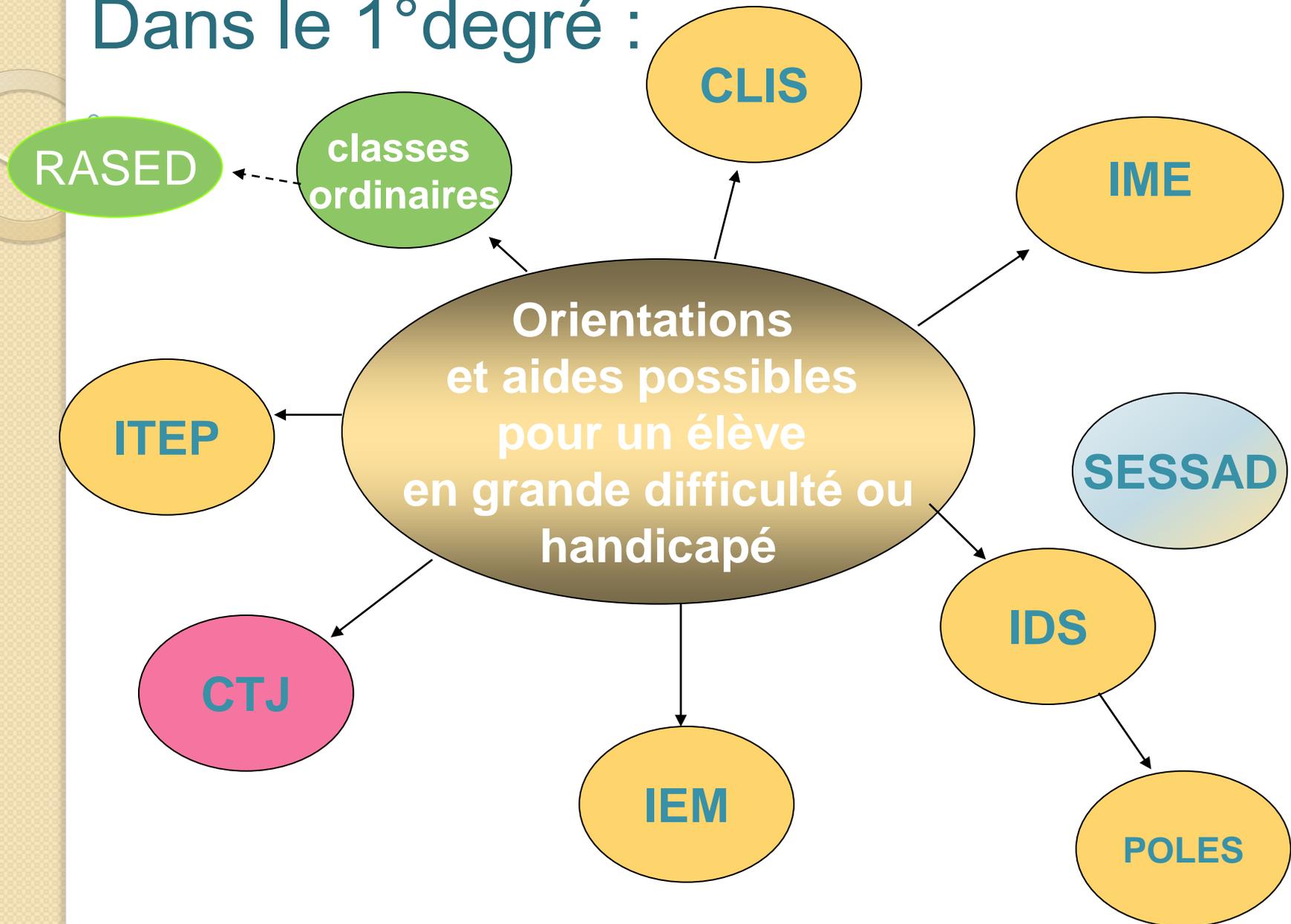
Quatre grands secteurs

- Secteur de l'Education Nationale
- Secteur médico – éducatif
- Secteur socio-éducatif
- Secteur sanitaire

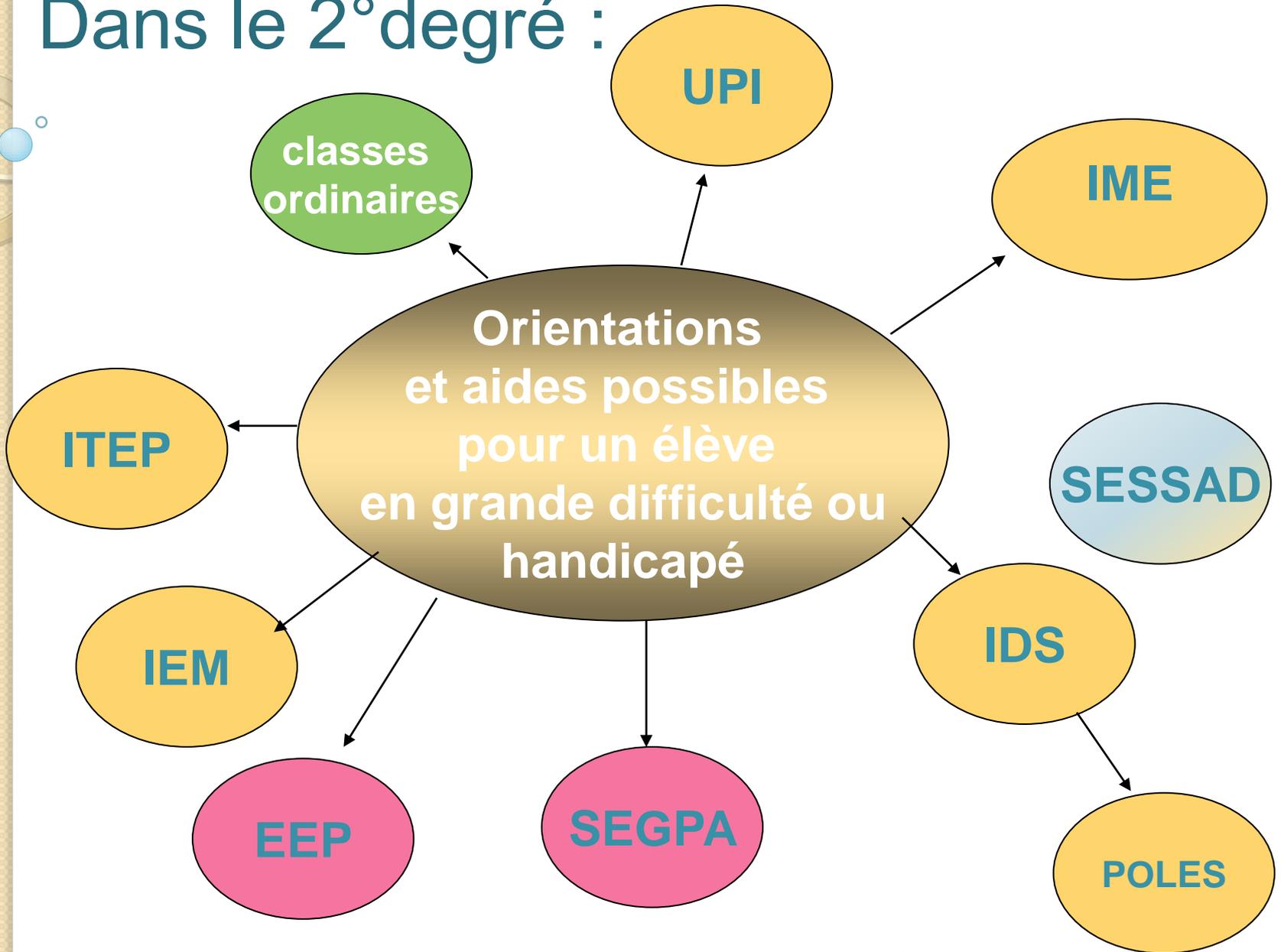
Différentes formes de scolarisation possibles

- Scolarisation dans l'établissement de secteur (avec aide si besoin) → Etablissement de référence = établissement de secteur
- Scolarisation dans une école/un établissement avec CLIS ou UPI → Inscription dans l'école/établissement où est située la CLIS ou l'UPI
- Scolarisation dans l'unité d'enseignement d'un établissement spécialisé (IME, ITEP, ...) → L'élève peut être inscrit dans un établissement proche de l'IME, ITEP...autre que son établissement de référence

Dans le 1°degré :



Dans le 2°degré :



Lors de la première scolarisation

Deux cas se présentent

```
graph TD; A([Deux cas se présentent]) --> B[La famille a saisi préalablement la MDPH]; A --> C[Aucune démarche n'a été entreprise];
```

La famille a saisi
préalablement la MDPH

Aucune démarche
n'a été entreprise

Aucune démarche n'a
été entreprise :

Étape n°1

Malgré la mise en place de
projets d'aménagements
de la scolarité

L'équipe éducative
réunie par le directeur/le chef
d'établissement
disposant d'éléments rassemblés
suite aux précédentes réunions



souhaite que soit élaboré un
Projet Personnalisé de Scolarisation

La scolarisation ordinaire ne
permet plus
à l'élève de progresser,
il aurait besoin d'un parcours
personnalisé

Étape n°2

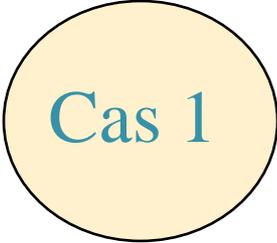
A l'issue de cette réunion,
le directeur d'école / le chef
d'établissement

Durant cette phase,
l'élève est scolarisé dans
son école/collège/lycée de
référence avec les
aménagements nécessaires

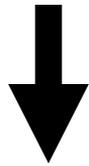
1- propose par écrit
aux parents qu'ils en
fassent la demande à
la MDPH

Document départemental, daté et
signé,
copie transmise à l'enseignant référent

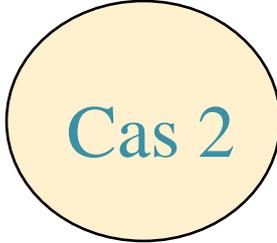
2- leur propose de
s'informer, auprès de
l'enseignant référent
affecté sur le secteur,
des aides qui peuvent
être apportées dans le
cadre de ce projet



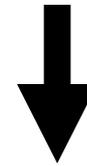
Cas 1



Les parents sont
d'accord
et entreprennent ces
démarches
auprès de la MDPH
avec ou sans
l'aide de l'enseignant
réfèrent



Cas 2



Les parents refusent
ou ne donnent pas
suite dans un délai
de 4 mois.



L'ENSEIGNANT REFERENT, acteur central du dispositif de scolarisation

Intervention de Christine Richert

Les CLIS

- Les CLIS (Classes d'Inclusion Scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
- Elles ont été créées par la **Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991**, actuellement abrogée et remplacée par la **circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009**.
- Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du handicap des enfants accueillis.
CLIS 1 : troubles importants des fonctions cognitives.
CLIS 2 : déficience auditive grave ou surdité.
CLIS 3 : déficience visuelle grave ou cécité.
CLIS 4 : déficience motrice.

Des Clis différentes en fonction du handicap des élèves accueillis

- Les Clis 1 accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives

- Les Clis 2 accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou une surdité

- Les Clis 3 accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou une cécité

- Les Clis 4 accueillent des élèves présentant une déficience motrice

Objectif général :

La Clis a pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicaps dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre partiellement ou totalement un cursus scolaire ordinaire

- Assurer aux enfants présentant un handicap ou des maladies invalidantes un parcours individualisé sans rupture

Un Parcours personnalisé

- Proposer des modalités de scolarisation plus souples, plus diversifiées sur le plan pédagogique

- Etablir des liens de solidarité entre l'ensemble des élèves grâce aux différentes formes de coopération

L'action pédagogique en Clis

Elle répond aux objectifs suivants :

- Utiliser la dynamique du groupe d'élèves
- Individualiser les objectifs et procédures pédagogiques (projet individuel)
- Limiter le handicap, accroître l'autonomie
- Évaluer les résultats de l'action pédagogique

Quels moyens ?

→ un enseignant spécialisé

→ 12 élèves maximum

→ un suivi spécialisé selon les besoins

→ une évaluation du parcours

→ un(e) AVS

Quelle orientation possible ?

→ UPI ou IME et parfois SEGPA

Les UPI

- Les UPI sont des structures pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire.
- Elles ont été créées par la [circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995](#) abrogée et remplacée par la [circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001](#)
- Il existe quatre types d'UPI, différenciées en fonction du handicap des enfants accueillis.
UPI 1 : troubles importants des fonctions cognitives.
UPI 2 : déficience auditive grave ou surdité.
UPI 3 : déficience visuelle grave ou cécité.
UPI 4 : déficience motrice.

OBJECTIF GENERAL

Acceptation du handicap par les autres

Assurer aux jeunes
présentant un handicap un
parcours individualisé sans
rupture

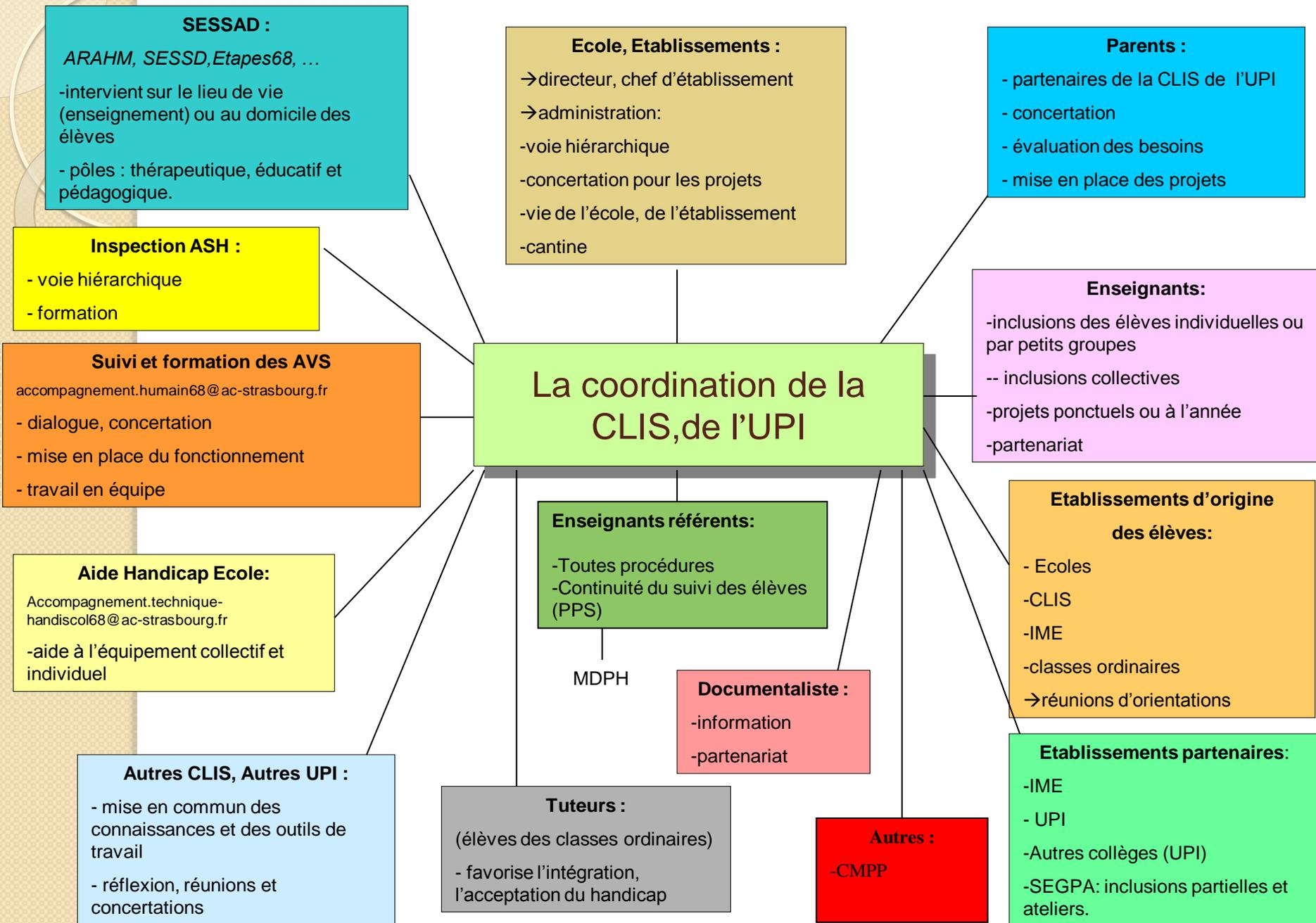


Parcours personnalisé

Etablir des liens de solidarité
entre l'ensemble des élèves
d'une classe d'âge grâce aux
différentes formes de
coopération (temps
d'enseignement et de vie
scolaire)

Proposer des modalités de
scolarisation plus souples, plus
diversifiées sur le plan
pédagogique. Prendre en
compte les contraintes liées à la
fatigabilité, à la lenteur, aux
difficultés d'apprentissage...

Initiation à la vie professionnelle
et mise en réseaux des
structures et partenaires locaux :
IMPRO, Segpa, Lycée, CFA,



- Dans notre département les CLIS sont pilotées par les circonscriptions des écoles où elles sont implantées
- Les UPI dépendent de la circonscription de l'ASH



L'I.M.E

Intervention de Jean Luc Biry,

Quels enseignants dans les structures spécialisées?

- Il est titulaire d'un examen spécialisé : le CAPA-SH avec option
- Les options proposées répondent à l'enseignement dans ces différentes structures

**Les
enseignants
référents**

**Mme Nicole
Forget :**
Inspectrice
ASH

Mme Urban,
secrétaire

**Circonscription
de l'ASH**
**Adaptation scolaire et
Scolarisation des élèves en situation de
Handicap**
**20 rue de Castelnau
COLMAR**

Bruno Pflieger
: chargé de la
formation et du
suivi des aides
humaines

Bruno Roussel :
Chargé des aides
techniques, Aide
Handicap Ecole

**Nathalie Burget
et Valérie Guyot**
:
Conseillères
pédagogiques